



# AFFIDAVIT

## ATTESTANT L'EXPÉRIENCE ET LA FORMATION PRATIQUE

En vertu de l'article 26. (1) (b) du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada.

Je, \_\_\_\_\_, déclare solennellement que je suis autorisé à pratiquer l'arpentage foncier dans une province canadienne alors je rencontre les exigences d'expérience et de formation pratique stipulés à l'article 52(c) de la loi concernant les arpenteurs des terres du Canada

\_\_\_\_\_  
Signature

SIGNÉ ET ASSERMENTÉ DEVANTMOI À

ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
La signature de personne a autorisé à recevoir des serments

\_\_\_\_\_  
Un A.T.C., un Notaire ou une autre personne dûment autorisée, par la loi, à recevoir des serments pour la Province/Territoire de \_\_\_\_\_

Mon mandat expire le: \_\_\_\_\_

(date)

*Extraits de la Loi Concernant les Arpenteurs des Terres du Canada*

**52.** Le demandeur de permis doit :

- a) être titulaire d'un brevet;
- b) être membre de l'Association;
- c) avoir reçu une formation pratique et exercé l'arpentage pendant au moins vingt-quatre mois au cours des cinq dernières années;
- d) se conformer aux exigences prévues par les règlements et règlements administratifs.

**72.** Tout serment ou affidavit mentionné à la présente loi peut respectivement être prêté ou fait devant un officier de justice, un notaire public, un commissaire à l'assermentation ou un arpenteur des terres du Canada.

Formulaire: AFFPROV110301PDF

**Veillez poster à:**

Association des Arpenteurs des Terres du Canada  
900 Dynes Road, Suite 100E, Ottawa ON K2C 3L6

Tél: (613) 723-9200, Téléc. : (613) 723-5558 Courriel: [admin@acsls-aatc.ca](mailto:admin@acsls-aatc.ca), [www.acsls-aatc.ca](http://www.acsls-aatc.ca)